



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 8013 - 732

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn & Garonne,

**Arrêté portant modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel «Les Coccinelles»  
géré par «Babilou»**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU le courrier de demande de modification de fonctionnement reçu en date du 2 avril 2019

VU l'avis du Docteur GUIZARD Anne, médecin de Protection Maternelle et Infantile, en date du 13 mai 2019 annexé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La Société BABILOU (Evancia SAS, 24, rue Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE) est autorisée à ouvrir et à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel « Les Coccinelles » situé Route de Saysses – 82700 ESCATALENS à compter du 13 mai 2019.

**ARTICLE 2** : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 24 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE 3** : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30

**ARTICLE 4** : La Direction de cet établissement est assurée par Madame PAGES, Educatrice de jeunes enfants titulaire d'un diplôme d'Educatrice de jeunes enfants . En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par Madame CHARTEREAU Nina, Educatrice de jeunes enfants.



**ARTICLE 5** : le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants est composé de :

- Madame CHARTEREAU Nina, éducatrice de jeunes enfants,
- Madame FERNANDEZ Julie, auxiliaire de puériculture,
- Madame COUZI Annaïg, CAP petite enfance
- Madame PEDEMONS Mélissa, CAP petite enfance.

**ARTICLE 6** : L'effectif du personnel placé auprès des enfants, en toutes circonstances, doit être au minimum de 2.

Le personnel présent auprès des enfants, comprend en permanence au minimum, un professionnel répondant aux conditions de qualification fixées par la réglementation en la matière.

L'effectif présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à deux.

**ARTICLE 7** : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

**ARTICLE 8** : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

**ARTICLE 9** : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 10**: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Mme le Directeur de la société Evancia », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Mr le Maire d'Escatalens..

Fait à Montauban, le 17 mai 2019

Le Président



Christian ASTRUC

*Délais et voies de recours* : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex.